

CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT



Définition et rôle du Parent Correspondant

C'est avant tout un parent d'élève **membre de l'APEL**, qui manifeste la volonté de servir en s'investissant dans la vie de l'établissement et en participant aux réflexions menées dans le cadre de celui-ci, à l'initiative de la Direction.

Son rôle consiste essentiellement à être un lien entre les familles qu'il représente, la direction, l'équipe éducative et les élèves délégués. Il est à disposition de toutes les familles de la classe.

Il assure un rôle d'accueil, d'information et de proposition. Il est un interlocuteur privilégié du Conseil d'Administration de l'APEL.

Le parent correspondant titulaire est présent au conseil de classe. Il assiste en tant que **témoin**, et à un rôle d'écoute qui doit **rester discret et confidentiel**.

A l'issue du conseil, au plus tard, le lendemain, le parent correspondant rédige de manière non manuscrite, un compte rendu succinct (ambiance de la classe, moyenne générale, nombre de félicitations, compliments etc...) pas de prise de notes nominatives au cours du Conseil, ce dernier sera visé par le professeur principal, puis la Direction. Il sera joint au bulletin trimestriel.



Engagement du parent

Le parent qui souhaite être « parent correspondant » doit s'engager à favoriser le dialogue et travailler dans **un esprit d'équipe**. En outre il s'engage aussi à faire preuve :

- de **disponibilité** pour être à l'écoute des familles
- de **participer assidument aux différentes réunions** proposées par l'APEL (Assemblée Générale,...)
- de **participer activement** à la vie de l'établissement tout au long de l'année
- d'un souci constant de l'intérêt général de la classe
- de la plus **grande discrétion et respect de la confidentialité** pour les informations portées à sa connaissance
- de **neutralité** dans ses jugements.

Signature du Parent Correspondant